Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-730** **23/10/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Programme national de formation (PNF) pour l'année 2020 et modalités d'inscription

Destinataires d'exécution
DRAAF, DRIAAF DAAF et services en Outre-mer DDT(M) DD(cs)PP Administration centrale EPLEFPA Etablissements du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique Etablissements publics d'enseignement supérieur agricole Opérateurs du MAA

Résumé : les agents peuvent, dès à présent, s'inscrire aux actions de formation proposées dans le cadre du Programme national de formation (PNF) 2020, régulièrement mis à jour sur le site de la formation continue du MAA : www.formco.agriculture.gouv.fr .
Cette note de service présente les modalités d'accès à l'offre de formation, ainsi que les procédures d'inscription et de prise en charge des frais de mission.

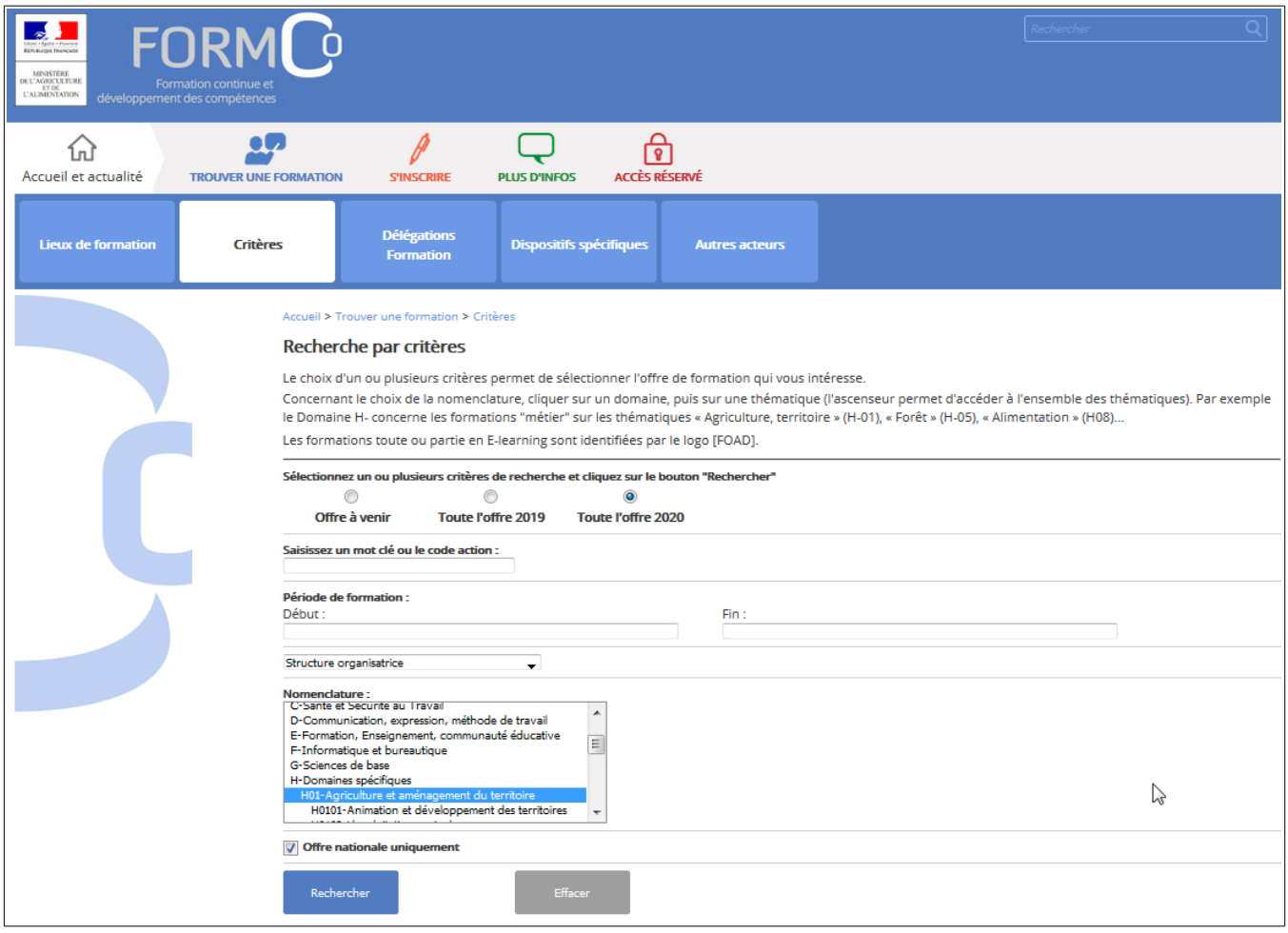
Introduction

Le programme national de formation (PNF) est composé majoritairement de formations « techniques », initiées au niveau national, qui constituent des outils d'accompagnement essentiels pour l'actualisation, la consolidation et la pérennisation des compétences nécessaires au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) pour la mise en œuvre des politiques publiques dont il a la charge.

Les stages sont destinés aux agents du MAA en poste en administration centrale, en services déconcentrés et en établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles. Certains stages concernent plus spécifiquement la communauté éducative (gérés sur l'outil SAFO) et d'autres intéressent plus spécifiquement les agents des services centraux et déconcentrés (gérés sur le module formation d'EPICEA).
L'offre de formation du PNF est également accessible aux agents des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, des opérateurs du MAA et aux agents d'autres ministères exerçant des missions pour le compte du MAA.

1- Consultation du Programme National de Formation

Tous les agents accèdent à l'offre de formation sur le site Internet de la formation continue du MAA :
www.formco.agriculture.gouv.fr



Pour accéder au Programme National de Formation 2020 :
> cliquer sur « Trouver une formation » / « Critères »,
> sélectionner « Toute l'offre 2020 » et « Offre nationale uniquement »,
> vous pouvez également sélectionner :
- une «Nomenclature», par exemple «H-Domaines spécifiques» / «H01-Agriculture et aménagement du territoire»,
- une « Structure organisatrice » et/ou un « Mot clé » et/ou une « Période de formation ».

L'offre de formation peut être mise à jour au cours de l'année, il est donc conseillé de consulter régulièrement le site Internet de la formation continue du MAA.

Le site Internet de la formation continue du MAA présente également :

- l'ensemble des formations proposées par les niveaux régionaux et locaux, et par la délégation à la formation continue d'administration centrale,
- des informations et actualités, notamment réglementaires, concernant la formation continue au MAA,
- les coordonnées, informations spécifiques et offres de formation mises en ligne par les délégations régionales régionales à la formation continue et la délégation à la formation continue d'administration centrale : www.formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/delegations-regionales/

2- Modalités d'inscription aux sessions de formation du PNF

Les inscriptions se font à partir de la fiche d'inscription unique téléchargeable sur le site Internet : **www.formco.agriculture.gouv.fr**, à la rubrique « S'inscrire » / « Fiche d'inscription ».

Le tableau en **annexe 1** précise la procédure d'inscription qui diffère en fonction de la structure d'affectation de l'agent et de l'application sous laquelle est gérée l'action de formation (EPICEA ou SAFO pour le secteur de l'enseignement agricole).
Cette procédure d'inscription est également rappelée sur le site **www.formco.agriculture.gouv.fr**, à la rubrique « S'inscrire » / «Modalités » / « Inscription à une formation ».

Les formations sont également ouvertes aux agents des établissements publics d'enseignement supérieur agricole, des opérateurs du MAA et aux agents d'autres ministères exerçant des missions pour le compte du MAA, sous réserve de places disponibles. Dans ce cas, et sauf dispositif contraire prévu par la structure organisatrice de la formation, seuls les frais de déplacement de l'agent sont à la charge de sa structure d'affectation. La demande d'inscription doit être envoyée à la structure organisatrice de la formation, par le responsable local de formation de la structure de l'agent, avec la mention de l'accord quant à la participation de l'agent à la formation et à la prise en charge financière par la structure.

3- Modalités de prise en charge des frais de mission (déplacement, hébergement et restauration)

3.1. Agents en poste dans un service du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ou dans un établissement d'enseignement supérieur agricole sous tutelle du MAA.

Pour les agents en poste dans un service du MAA (administration centrale, services déconcentrés y compris les agents des DDI sur des missions MAA) ou dans un établissement d'enseignement supérieur agricole du MAA, les frais de mission liés aux actions du PNF sont pris en charge par les structures d'affectation des agents.

3.2. Agents en poste en établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

3.2.1. Action PNF SAFO :

Les actions du programme national de formation SAFO sont organisées par les cinq établissements du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique (DNA) piloté par la DGER : AgroSup Dijon, ENSFEA, Montpellier SupAgro, AgroCampus Ouest et la Bergerie Nationale - CEZ de Rambouillet.
Après validation de la candidature par la structure organisatrice, et sous réserve de la présentation de l'ensemble des pièces demandées, les frais de mission sont remboursés directement à l'agent par l'établissement du dispositif national d'appui, organisateur de la formation.

3.2.2. Action PNF EPICEA :

Après validation de la candidature par le délégué régional à la formation continue (DRFC) de la DRAAF de la région de l'agent, puis par la structure organisatrice, et sous réserve de la présentation de l'ensemble des pièces demandées, les frais de mission sont pris en charge sur les crédits de la formation continue du niveau régional.

3.2.3. Cas particulier des agents des EPLEFPA d'outre-mer :

- **Inscription à une action PNF SAFO** :
Le déplacement aller-retour outre-mer/métropole des agents des EPLEFPA d'outre-mer est pris en charge par les DAAF et services en Outre-mer, sous réserve de validation préalable.

Les frais de séjour et de déplacement sur le sol métropolitain sont pris en charge par l'établissement du dispositif national d'appui, organisateur de la formation, sous réserve de sa validation et de la présentation de l'ensemble des pièces demandées (voir §3.2.1)

- Inscription à une action PNF EPICEA :
La totalité des frais de mission des agents des EPLEFPA d'outre-mer est prise en charge par les DAAF et services en Outre-mer, sous réserve de validation préalable.

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques de formation professionnelle sont proposés par le niveau national, en complément du PNF. Les modalités de prise en charge des frais de mission sont alors spécifiées dans des notes de service dédiées.

Les directeurs régionaux et départementaux, les chefs de service et les directeurs d'établissement veilleront d'une part, à ce que la présente note fasse l'objet d'une large diffusion et, d'autre part, à donner toute facilité aux agents pour qu'ils puissent suivre ces formations dans les meilleures conditions.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1
Procédure d'inscription à une action de formation du PNF
Site www.formco.agriculture.gouv.fr / «S'inscrire» / «Modalités»

<table>
<tr><th>Pour les agents d'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA)</th><th>Pour les agents d'administration centrale et de services déconcentrés
(D(R)AAF, DDI sur missions MAA)</th></tr>
<tr><td colspan="2">1) L'agent télécharge la fiche d'inscription et la complète :
https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/fiche-dinscription/
Il la transmet à son supérieur hiérarchique, qui formule un avis motivé et renvoie la fiche à l'agent quel que soit l'avis.
Puis l'agent la transmet au Responsable Local de Formation (RLF) de son établissement ou de sa structure.</td></tr>
<tr><td><u>Inscription à une action PNF SAFO</u>

2) Le RLF saisit la demande d'inscription sur SAFO, avec l'avis du supérieur hiérarchique via le lien suivant :
https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/
«Saisie des candidatures des agents aux actions SAFO»

3) Le délégué régional à la formation continue (DRFC) de la DRAAF/DAAF de sa région, réceptionne la demande via SAFO, et émet un avis. Ce traitement est obligatoire pour permettre la suite des validations (même s'il est purement formel dans certains cas).

4) La structure organisatrice du stage réceptionne la demande via SAFO et retient la candidature en fonction du nombre de places disponibles.
La convocation est envoyée à l'agent sous couvert de son supérieur hiérarchique, avec copie au RLF.

L'agent et le RLF peuvent suivre le traitement de la demande (avec l'identifiant SAFO de l'agent ou de l'EPL) :
https://www.formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/modalites/acces-rlf-web-safo/
«Suivre votre candidature SAFO» (pour l'agent)
«Suivi des candidatures des agents» (pour le RLF)

<u>Inscription à une action du PNF EPICEA</u>

2) Le RLF transmet la fiche au DRFC de la DRAAF/DAAF de sa région, pour avis sur la prise en charge des frais de mission, puis la transmet à la structure organisatrice du stage.

3) La structure organisatrice du stage retient la candidature en fonction du nombre de places disponibles et la saisit dans EPICEA. La convocation est envoyée à l'agent sous couvert de son supérieur hiérarchique, avec copie au RLF et au DRFC.</td><td><u>Inscription à une action PNF EPICEA ou SAFO</u>

2) Le RLF vise la fiche d'inscription et la fait viser par l'autorité habilitée à valider le financement des frais de mission au sein de la structure de l'agent.

>Dans le cas d'une action EPICEA, le RLF :
-transmet la fiche d'inscription à la structure organisatrice du stage ;
-enregistre également l'inscription sur EPICEA, avec les différents avis.

>Dans le cas d'une action SAFO, le RLF :
transmet la fiche d'inscription au DRFC (inscription d'un agent D(R)AAF) ou directement à la structure organisatrice, pour saisie de l'inscription dans SAFO.

3) La structure organisatrice du stage retient la candidature en fonction du nombre de places disponibles.
La convocation est envoyée à l'agent sous couvert de son supérieur hiérarchique, avec copie au RLF.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Il est important de respecter les dates de clôture d'inscription afin de faciliter le travail des structures organisatrices des formation.
Toute demande d'inscription validée constitue un engagement ferme à suivre la formation.</td></tr>
</table>